

Procédure de reconnaissance



Dans le cadre de la « procédure de reconnaissance », l'autorité compétente en Allemagne vérifie si votre qualification professionnelle obtenue à l'étranger est équivalente à une qualification allemande et s'il existe des différences. La procédure est également appelée « évaluation de l'équivalence ». L'autorité compétente vérifie généralement vos documents dans un délai de 3 à 4 mois à partir du moment où le dossier est complet. Le portail « [Reconnaissance en Allemagne](#) » vous aidera à savoir comment fonctionne précisément la procédure de reconnaissance et où trouver des informations détaillées.

Résultat de la procédure de reconnaissance

Votre qualification professionnelle étrangère est reconnue si elle est équivalente à la qualification allemande. Dans le cas où des différences essentielles sont constatées lors de l'évaluation de l'équivalence, tout dépend du type de métier :

Pour les **métiers non règlementés**, la qualification professionnelle est reconnue partiellement dans la mesure où des parties de la formation sont équivalentes et d'autres non. Les différences essentielles par rapport au métier de référence allemand vous sont communiquées dans une attestation. En général, vous pouvez compenser des différences essentielles avec un programme de qualification. Ensuite, vous pouvez déposer une demande ultérieure pour obtenir la reconnaissance complète.

Pour les **métiers règlementés**, l'autorité compétente définit une mesure compensatoire vous permettant de compenser les différences essentielles. Si vous terminez la mesure compensatoire avec succès, l'équivalence est reconnue. D'autres critères seront ensuite vérifiés pour l'autorisation d'exercice de la profession. Le résultat de la procédure de reconnaissance est communiqué dans un document officiel (attestation de reconnaissance).

Dans le cas où vous souhaitez exercer un métier règlementé en Allemagne, votre qualification professionnelle doit être reconnue comme équivalente. Si vous souhaitez exercer un métier non règlementé, venez d'un pays tiers et possédez un diplôme de formation professionnelle, vous avez également besoin de la « pleine » reconnaissance. Vous pourrez alors ensuite obtenir un titre de séjour correspondant en tant que travailleur qualifié.

Dans le cas où vous venez d'un pays en dehors de l'UE et si des différences essentielles ont été constatées lors de l'évaluation de l'équivalence de votre diplôme, vous pouvez obtenir un titre de séjour dans le but de faire reconnaître votre qualification professionnelle. Cela est valable indépendamment du fait qu'il s'agisse d'un métier règlementé ou non. Il vous permet de venir en Allemagne pour obtenir une mesure compensatoire ou un programme de qualification. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans notre rubrique « [Visa pour la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères](#) ».

Avec le **Quick-Check** sur ce portail, vous pouvez vérifier préalablement les possibilités qui s'offrent à vous pour venir travailler et vivre en Allemagne.

Frais pour la procédure de reconnaissance

La procédure de reconnaissance peut coûter jusqu'à 600 euros ou même plus dans certains cas. La procédure de reconnaissance peut également entraîner d'autres frais pour obtenir des documents, des traductions, des certifications, pour les déplacements ainsi que des mesures compensatoires ou des programmes de qualifications éventuels par exemple. Vous pouvez peut-être obtenir une aide financière pour couvrir ces frais. Vous trouverez d'autres informations sur le portail « **Reconnaissance en Allemagne** ».

Le portail « Anerkennung in Deutschland »

Vous trouverez des informations détaillées concernant la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères en Allemagne sur le portail d'informations du gouvernement fédéral « Reconnaissance en Allemagne » : par ex. sur le déroulement de la procédure de reconnaissance, les documents nécessaires, les coordonnées des centres de conseil et des informations relatives au financement de la reconnaissance. La rubrique « Recherche d'équivalence » vous indique l'autorité compétente pour votre demande de reconnaissance en quelques clics. Par ailleurs, la rubrique « Recherche d'équivalence » vous fournit toutes les informations concrètes pour déposer votre demande. Le portail est disponible dans les langues suivantes : allemand, anglais, arabe, français, grec, italien, polonais, roumain, russe, espagnol et turc.

Vous pouvez consulter le portail à l'adresse suivante :

<https://www.anerkennung-in-deutschland.de/html/fr/>

Autre offre d'informations

Le service de premier conseil téléphonique proposé par l'Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF) peut également vous aider. Le service téléphonique est joignable du lundi au vendredi de 8h à 16h au numéro de téléphone suivant : +49 30-1815-1111. Ce service téléphonique est disponible en allemand ou en anglais et vous permet d'obtenir les premières informations concernant la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères en Allemagne.

Pour obtenir des conseils plus approfondis et un accompagnement pendant la procédure de reconnaissance, vous serez redirigé(e) vers le Service central de reconnaissance des qualifications professionnelles (ZSBA) auprès de l'Agence fédérale pour l'Emploi (BA).

Plus d'informations sur le web

Office fédéral des migrations et des réfugiés

Hotline dédiée à la reconnaissance des diplômés étrangers

Reconnaissance en Allemagne

Comment faire reconnaître votre diplôme et quels sont les organismes compétents

Montrer plus

Commission européenne

Recherche des professions réglementées en Allemagne

IHK FOSA (Foreign Skills Approval)

Centre de compétence national pour le contrôle et la reconnaissance des diplômés étrangers

BQ-Portal

Informations sur les qualifications professionnelles étrangères et sur les systèmes de formation professionnelle

IQ Network

Trouvez un centre d'information pour la reconnaissance de votre qualification professionnelle étrangère dans votre région

<https://www.make-it-in-germany.com/fr/travail/reconnaissance-des-qualifications-professionnelles/procedure>

21.01.2021, 15:20